

Commune de REVENTIN-VAUGRIS

(Isère)

N°	Objet	Date
127	Arrêté autorisant l'occupation du trottoir longeant la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »	26/09/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 24 juin 2025 présentée par l'Entreprise AER SENOZAN – DARDILLY chargée d'effectuer des travaux de création d'un massif pour panneaux de signalisation,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 24 septembre

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du trottoir longeant la route nationale 7,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise AER SENOZAN est autorisée à occuper le trottoir longeant la RN7, à proximité de l'intersection avec l'impasse du Chenier, lundi 29 septembre 2025.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 26 septembre 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

